



Fribourg, le 28 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver la réponse de notre parti à la consultation citée ci-dessous.

Modification de la loi sur l'énergie LEn : mise en consultation

Cette modification de la loi répond à 3 motions (2014-GC-47, 2014-GC-211 et 2016-GC-129) acceptées par le Grand Conseil qu'il s'agit maintenant de mettre en oeuvre. Il s'agit également de répondre à la stratégie énergétique 2050 que les Suisses ont accepté en votation en 2017. Les cantons et la Confédération doivent également se coordonner quant au Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2014.

La modification de la loi sur l'énergie tient compte de certaines flexibilités avec les chauffages électriques répondant ainsi au référendum qui avait abouti contre la loi sur l'énergie cantonale en 2012.

Art.3 a (nouveau), concernant l'intérêt cantonal à l'utilisation des énergies renouvelables indigènes, le PS se rallie aux critères mentionnés au sens des articles 8 et 9 OEne.

Pour le bois indigène, il est essentiel de gérer le bois fribourgeois de manière durable et tout mettre en oeuvre afin d'éviter dans un futur proche ou lointain une pénurie.

Art.11b (nouveau), Apport minimal d'énergie renouvelable pour les besoins en chaleur et en électricité des bâtiments

Cet article n'apparaît pas comme une contrainte insurmontable. On pourrait s'attendre à davantage d'énergie renouvelable avec de pair une augmentation des subventions afin d'encourager véritablement le renouvellement d'une installation de chauffage par une nouvelle installation fonctionnant avec des énergies renouvelables.

Est-ce que cette situation est possible vraiment dans tout le canton, par exemple pour des bâtiments qui renouvellent leurs installations et qui sont situés dans des zones peu ensoleillées et interdites à la géothermie par exemple ?

Art.15 Chauffage et chauffe-eau électriques

Les possibilités émises ne semblent pas insurmontables pour les propriétaires de chauffage et chauffe-eau électriques.

Des dérogations sont même mentionnées pour des installations provisoires ou des installations de secours. Le PS exige que ces dérogations soient justifiées et que le provisoire ne devienne pas du durable.

Le PS insiste pour que le Conseil d'Etat mène une véritable action politique afin de dissuader toute nouvelle installation de chauffage électrique - grande consommatrice d'énergie - quelle qu'elle soit et ne pas attendre leur interdiction dès 2050 (dans 31 ans !).

En complément, le PS se demande réellement si les mesures "innovantes" avec les dérogations pour des énergies non renouvelables et le fait de laisser encore des chauffages et chauffe-eaux électriques permettront réellement de créer la " société à 4'000 watts" d'ici 2030 (donc dans 11 ans seulement !) pour le canton de Fribourg et craint qu'il ne s'agisse pour cette "société à 4'000 watts" qu'un effet de communication du Conseil d'Etat.

Pour le PSF,

David Bonny, député.